

# PROVENCE SYNDIC TRANSACTION

Immeuble LE VOLTAIRE  
4 6 Avenue Roger Salengro  
13400 AUBAGNE  
TEL : 04.42.62.43.90  
FAX : 04.42.62.43.99

Aubagne, le 30 JUIN 2008

M Villebrun  
Les Hauts de Fontsaïnte Bat A1  
Allée Louis Benet  
13600 LA CIOTAT

REF : AFA/FSA 2008.566  
COPROPRIETE : Les Hauts de Fontsaïnte  
13600 LA CIOTAT  
CODE : 58

*Installation d'1 panneau solaire  
sur ma terrasse.*

Monsieur,

Nous faisons suite à vos courriers du 12 juin.

Nous vous indiquons que la dalle supporte un poids maximum de 300 kg au m<sup>2</sup>.

Nous vous donnons notre accord, sous réserve d'obtenir également l'accord des services municipaux.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric SANTANIELLO

JM VILLERON

Le 25/10/2008

LES HAIES de FONTSAINTE

BAT A 1

13600 - LA CIOTAT

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'accord  
de la Mairie pour la pose de panneaux  
solaires sur ma terrasse - et une photo.  
copie de votre lettre du 30 juin 2008.

---

Je vous prie d'agréer l'assurance  
de mes salutations distinguées.

J. Villon

VILLE DE LA CIOTAT

**DIRECTION DU PATRIMOINE  
DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE  
SERVICE URBANISME-FONCIER**

REG. CHRONO N° 1743

**LE MAIRE  
DE LA VILLE DE LA CIOTAT**

**VU LA DECLARATION PREALABLE n° 1302808B0178  
DEPOSEE LE 03.07.2008 complétée le 19.09.2008  
PAR Monsieur VILLEBRUN Jean-Martial  
DEMEURANT 4 Av Du Baguier Les Hauts de Fontainte Bat A1 13600 LA CIOTAT  
POUR POSE DE PANNEAUX SOLAIRES  
SUR UN TERRAIN SIS 4 Av Du Baguier Les Hauts de Fontainte Bat A1 13600 LA CIOTAT**

VU LE CODE DE L'URBANISME,

VU LE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE ET APPROUVE LE 22.05.06 ET LA SITUATION DU TERRAIN EN SECTEUR UDI

**CONSIDERANT** QUE LE PROJET CONSISTE EN LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES.

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE:** ~~IL EST AUTORISE LA COPROPRIETE DE~~

**NB :** LES TRAVAUX DEMENTENT DE LA RESPONSABILITE DU CONSTRUCTEUR, LA PRESENTE  
AUTORISATION ET SA MISE EN ŒUVRE NE PREJUGENT EN RIEN DE L'ACCORD DE LA COPROPRIETE  
QUI DEVRA ETRE OBTENU PAR LE PETITIONNAIRE.

FAIT A LA CIOTAT, LE

- 2 OCT. 2008

**P/LE MAIRE,  
LE CONSEILLER MUNICIPAL  
DELEGUE A L'URBANISME  
DROIT DES SOLS ET TRAVAUX,**



**HENRI MATTEI**

Copie de la présente lettre est adressée au Préfet dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La présente décision est exécutoire à compter de sa réception.